

CHARTRE DES PROFESSIONNELS DE SANTE DE SCOP

Entre les soussignés :

PROFESSIONNELS DE SANTE :

Nom-prénom :

Fonction :

Domicilié à :

Inscrit au Conseil de l'Ordre du département de ou DASS :n° :

SIRET n° :

Exerçant à :

.....

Adresse :

.....

e-mail : Tél. :

Tél. mobile : Fax :

et

Le réseau **SCOP**, réseau de santé de la région Ile de France (Nord des Hauts-de-Seine et Paris 17e) et l'association **SCOP**, représentée par Monsieur Christophe CATALA, son président.

SCOP (Soins Continus de l'Ouest Parisien) a pour objet l'organisation de la prise en charge globale médico-psycho-sociale des malades atteints de cancer et/ou en soins palliatifs résidant dans les communes du Nord des Hauts-de-Seine : Asnières, Bois-Colombes, Clichy, Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Villeneuve-la-Garenne et Paris 17e.

Selon l'article D. 766-1-4 du code de la santé publique, la présente charte définit les principes généraux de la collaboration entre les différents professionnels de santé membres du réseau SCOP.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du réseau

Les différents membres du réseau s'engagent, en adhérant à la charte, à collaborer pour améliorer la prise en charge globale médico-psycho-sociale et la qualité des soins spécifiques délivrés aux patients atteints de cancer, pouvant bénéficier de soins de support et/ou nécessitant des soins palliatifs.

Article 2 : Principes éthiques

Tous les engagements énoncés dans la charte supposent :

- Le respect du libre choix par le patient de ses médecins référents,
- Le respect du libre choix par le patient du lieu de sa prise en charge,
- Le respect de la liberté de décision et de prescription des médecins référents dans le cadre des bonnes pratiques cliniques,
- Le respect du secret professionnel,
- La non substitution des professionnels de santé dont le patient s'est entouré.

Article 3 : Modalités de prise en charge

Tout patient atteint de cancer ou nécessitant des soins de support ou des soins palliatifs à domicile -quelle que soit sa pathologie- peut être proposé par ses soignants référents à la prise en charge dans les réseaux. L'accord du médecin traitant est impératif. La proposition est validée par l'équipe médicale du réseau SCOP qui établit, avec le médecin traitant du patient, un projet de prise en charge soumis au patient.

Les soins des patients pris en charge dans les réseaux restent dispensés par les référents médicaux ou paramédicaux. Les soignants du réseau proposent des compétences complémentaires lorsque nécessaires.

Les psychologues du réseau sont habilités à effectuer des actes de consultation auprès des patients à leur demande ou à celle des référents.

Les personnes prises en charge doivent être domiciliées dans les villes du 92-Nord et Paris 17e.

La sortie du réseau de la personne prise en charge est effective quand l'état du patient ne la nécessite plus, après avis de l'équipe médicale du réseau concerné.

Article 4 : Information du patient

Un support d'information est remis au patient par le réseau. Un consentement est signé par le patient ou son entourage.

Le patient doit pouvoir explicitement refuser sa prise en charge au sein du réseau ou arrêter celle-ci quand il le souhaite par simple courrier.

Article 5 : Respect des bonnes pratiques médicales et formation

Chaque membre adhérent s'engage, au sein du réseau à :

- Respecter et promouvoir les référentiels de bonnes pratiques professionnelles,
- Participer à des actions de formation en adéquation avec les missions du réseau.

Article 6 : Evaluation

Chaque membre s'engage à participer à l'évaluation de ses actions de diagnostic et de soins en participant :

- Au recueil d'indicateurs communs,
- A l'interprétation des résultats dans le cadre d'une démarche qualité.

Article 7 : Echange d'informations

Les professionnels et les établissements de santé s'engagent à favoriser la mise en place d'un système d'information partagé et sécurisé en adéquation avec le projet du dossier commun en cancérologie développé par le réseau régional d'Ile de France.

En attendant le développement du système d'information partagé, le patient aura à sa disposition un dossier de liaison papier que les intervenants s'engagent à enrichir à chaque épisode pathologique.

Fait le

Nom et Prénom
.....

Christophe CATALA
Président de SCOP

Lu et approuvé
Signature

Signature

Exemplaire original - une copie signée par SCOP sera remise s/demande au signataire de la Charte

La signature de la charte des professionnels de santé est indispensable pour bénéficier des services du réseau SCOP
Pour adhérer à l'association SCOP : la cotisation annuelle est fixée à 10 euros
L'adhésion donne des droits décisionnaires au niveau de l'association SCOP
(bulletin d'adhésion disponible sur le site internet de Scop ou sur demande)